

Introduction

L'entretien professionnel et de formation est individuel, annuel. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct (N+1) de l'agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel. Au-delà du fait d'être un droit pour l'agent et une obligation pour la hiérarchie, cet entretien est un temps d'échanges nécessaire : il permet d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et de recenser ses besoins de formation au regard de ses objectifs et perspectives professionnelles.

La première partie de cet entretien se concentre sur **la situation professionnelle de l'agent**. Il s'agit en effet de faire le bilan de l'année écoulée en évaluant l'atteinte des objectifs fixés l'année précédente, les difficultés rencontrées, les modalités d'organisation du travail et en fixant de nouveaux objectifs à venir. La seconde partie de l'entretien a pour objectif de faire le point sur les perspectives professionnelles et les souhaits d'évolution de carrière de l'agent afin de recenser **ses besoins de formation**.

Ce guide est destiné aux managers qui devront organiser les entretiens professionnels et en rédiger les comptes-rendus. Il s'articule autour de deux axes :

- Le rappel du dispositif ainsi que du processus de l'entretien professionnel et de l'entretien de formation ;
- La procédure de demande de révision du contenu de l'entretien professionnel.

La documentation nécessaire au déroulement de la campagne 2024 des entretiens professionnels et de formation des personnels gérés par les MTEL est accessible [sur le portail intranet](#). Les agents ou les services qui n'ont pas accès à l'intranet du ministère pourront s'adresser au bureau de l'évaluation et de l'appui au pilotage du service et à la gestion (BEAPG) en écrivant à : entretiens-professionnels@developpement-durable.gouv.fr.